



11 septembre 2018

(18-5595)

Page: 1/1

**Groupe de travail des entreprises
commerciales d'État**

Original: anglais

COMMERCE D'ÉTAT

NOUVELLE NOTIFICATION COMPLÈTE AU TITRE DE L'ARTICLE XVII:4 A) DU GATT DE 1994 ET DU PARAGRAPHE 1 DU MÉMORANDUM D'ACCORD SUR L'INTERPRÉTATION DE L'ARTICLE XVII

AFRIQUE DU SUD

La communication ci-après, datée du 10 septembre 2018, est distribuée à la demande de la délégation de l'Afrique du Sud.

Conformément aux dispositions de l'article XVII:4 a) du GATT de 1994 et au Mémoire d'accord sur l'interprétation de l'article XVII, et pour répondre à la demande de notification contenue dans le document G/STR/N/17, la République d'Afrique du Sud a l'honneur d'informer le Conseil du commerce des marchandises que le gouvernement de la République d'Afrique du Sud ne maintient pas d'entreprises commerciales d'État qui répondent à la définition pratique de ces entreprises énoncée au paragraphe 1 du Mémoire d'accord précité.
